

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	11	12

Le Mardi 11 juin 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 06 juin 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; VANEL M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; MENSE M. ;

Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; POUCEL A. ; HENAREJOS F. ;

Absents excusés : BLANC P. ;

Absents : POIMBOEUF J.; CORNAND JB. ;

Procuration : M. BLANC Paul a donné procuration à M. EVEN P.,

Secrétaire de séance : HENAREJOS F.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
12	0	0

Rapporteur : Madame le Maire

Objet de la délibération
D-2024-06-05 : Convention d'un groupement de commande portant sur la conduite du projet « axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt et Villars

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatifs à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant, la volonté des communes d'Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt, Villars de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien le projet d'axe structurant sur leurs territoires pour le développement des déplacements du vélo au quotidien,

Considérant, les besoins définis pour ce projet,

Considérant, que la commune d'Apt, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant, que la commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la Commune d'APT,

Considérant, que le groupement de commandes institué aura notamment pour objet de désigner et de confier à un prestataire le soin de conclure les divers marchés d'études et de travaux pour la réalisation du projet « axe structurant déplacement vélo au quotidien » ,

Le rapporteur expose la procédure du groupement de commande :

- Désignation d'un coordonnateur chargé, notamment, de centraliser les besoins, d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres, d'assurer la procédure de consultation ;
- Rédaction et adoption d'une convention constitutive fixant les rôles de chacun ;
- Lancement de la procédure ;
- Analyse des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur si procédure formalisée ;
- Attribution et signature des marchés ;
- Exécution des marchés par chaque membre du groupement de manière autonome.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commande portant sur la conduite du projet « axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt et Villars.

Accusé de réception en préfecture
Communes : Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt, Villars
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Il lui demande aussi d'examiner le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SPL Territoire Vaucluse et la commune désignée coordonnatrice du groupement.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande annexé à la présente délibération portant sur la conduite du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt et Villars, en vue de désigner l'opérateur devant procéder à la réalisation des études et des travaux dudit projet.

AUTORISE le maire à la signer,

PRECISE que la Commune d'Apt est désignée coordonnateur du groupement, avec notamment pour mission de désigner l'opérateur devant procéder à la réalisation des études et des travaux dudit projet ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadre et marchés subséquents issus de ce groupement de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SPL Territoire Vaucluse et la Commune d'APT, désignée coordonnatrice du groupement, par laquelle cette dernière confie à la SPL Territoire Vaucluse la conduite du projet « axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt, et Villars

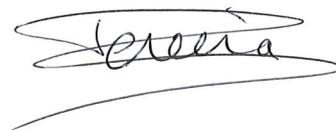
AUTORISE, le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
HENAREJOS Fabien



La Maire :
PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cédex09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20240614-D-2024-06-05-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2024